

Compte rendu de la séance du jeudi 14 janvier 2016

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombres de Membres en exercice : 15

Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 14 (excepté pour le point IV sortie de Richard SENPAU-ROCA : 13 votants)

Sont présents: Jean-Guy AZEAU, Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Frédéric PORTE, Guy RIVIERE, Grégoire SARDA, Marie-Paule SEGUY, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL

Représentés: Jonathan OAKES (pouvoir à Jean-Guy AZEAU), Corinne RAYNAUD (pouvoir à Guy RIVIERE), Alain THOMAS (pouvoir à Grégoire SARDA).

Absents: Dorianne BALAYAN

Secrétaire de séance: Guy RIVIERE

Ordre du jour:

- * Décision modificative M 14
- * Crédits anticipés 2016
- * Régime indemnitaire 2016
- * Nomination des membres de la CAO - groupement de commande : Habitat Audois/Commune
- * Attribution marché revêtements de sols aire de jeux-terrain multi-sport
- * Modifications travaux connexes aménagement foncier
- * Prestation de service Chambre d'Agriculture/Commune
- * Affaires diverses

Délibérations du conseil:

I- DE 2016 001 - DECISION MODIFICATIVE 2015-04/ M14

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6411	Personnel titulaire	-362.00	
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	137.00	
739118	Autres reversements de fiscalité	2635.00	
6532	Frais de mission	362.00	
73111	Taxes foncières et d'habitation		2772.00
TOTAL :		2772.00	2772.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		2772.00	2772.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

M. RIVIERE informe les conseillers de la situation financière de la commune qui est excédentaire. Pour financer les investissements 2016 notamment les travaux de la RD 611, il sera possible de faire appel à l'emprunt, les taux actuels étant d'environ 2 %.

Claude CHALULEAU demande qu'un reliquat soit "gardé" pour la construction future d'une nouvelle station d'épuration.

II- DE 2016 002 - CREDITS ANTICIPES 2016

L'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, décide :

* **D'AUTORISER** l'ouverture de crédits anticipés sur l'exercice 2016 pour :

- Mise en service électrique PAC 5.800 € ;
- Acquisition éclairage public 1.620 € ;
- Réhabilitation logement communal 20.000 €

* **DE DECIDER** de passer l'écriture suivante :

- C/2313/2013-02: 5.800 € dépense d'investissement
 - C/2313/261 20.000 € " "
 - C/2184 1.620 € " "
- C/021 : 27.420 € recette d'investissement

M. le Maire informe que la somme de 20.000 € correspond à la réhabilitation du logement communal au-dessus de l'école afin qu'il puisse être proposé à la location au médecin de Tuchan qui souhaite s'installer définitivement sur Paziols. En effet, le budget 2016 ne sera voté qu'en avril 2016 et la réhabilitation devrait intervenir dans les meilleurs délais.

Interrogation de Mme SEGUY sur le montant des travaux. Actuellement il ne s'agit que d'une enveloppe prévisionnelle.

Ce logement pourra aussi servir dans le futur de gîte rural ou de local de secours en cas de dommages sur une habitation.

M. PORTE demande si le montant du loyer a été arrêté. Celui-ci sera fixé lors de la signature du bail.

III- DE 2016 003 - REGIME INDEMNITAIRE 2016

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 91.875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2002.61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'Arrêté Ministériel du 26/12/1997 relatif à l'indemnité d'exercice de Mission des Préfectures,

Vu le décret 2003-1013 du 23/10/2003 modifiant le régime indemnitaire de la fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, décide par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

Indemnité d'Administration et de Technicité

Article 1 : Il est maintenu une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n° 2002.61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Nombre	Grade	I.A.T	coefficient multiplicateur
1	Adjoint Administrat principal 2 ^e classe	469,67	3,5
1	Adjoint tech 2 ^e me classe assurant des fonctions administratives, techniques et assistant un professeur des écoles-maternelle	449,28	5
1	Adjoint techn principal 2 ^e me classe classe assurant des fonction d'entretien des bâtiments, des réseaux d'eau et d'assainissement	469,66	5
1	Adjoint technique 2 ^e me classe	449,28	5
1	Agent maîtrise	476,10	3,5

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 2002.61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Indemnité d'exercice de mission des Préfectures

Article 3 : Il est maintenu une Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP) par référence aux décrets 91-875 et 97-1223 conformément aux délibérations des 7 novembre 2002, 14 avril 2003 et 10 mai 2006, attribuant une IEPS aux agents suivants, versée mensuellement :

Nombre	Grade	I.E.M.P Montant Annuel	Coefficient Multiplicateur
1	Adjoint administratif principal 2ème classe	1.478,00	1
1	Agent maîtrise	1.204,00	1,5

Heures supplémentaires

Article 4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures/mois et par agent.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération sont applicables aux agents non titulaires de droit public. Sont exclus du régime indemnitaire les emplois jeunes.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui prend effet pour l'exercice budgétaire 2016. Les crédits seront ouverts au Budget.

Article 7 : Le Maire, autorité territoriale, attribuera par arrêté nominatif, les primes et indemnités qui seront versées pour moitié avec le salaire du mois de juin 2016 et moitié avec le salaire du mois de décembre 2016 (IAT).

PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Vu la circulaire NOR : IOCB1024676C en date du 27 septembre 2010

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats.

Article 1. – Les bénéficiaires :

La prime de fonctions et de résultats est maintenue aux agents relevant des grades suivants :

GRADE	PFR	MONTANT DE BASE	COEF VOTE	MONT annuel brut	MONT mensuel brut
Attachée territoriale	PRIME LIEE A LA FONCTION	1.750 €	2,40	4.200 €	350 €
	PRIME LIEE AU RESULTAT	1.600 €	3,11	4.976 €	

1- La part liée aux fonctions

La circulaire NOR : IOCB1024676C en date du 27 septembre 2010 précise que la part de la P.F.R. liée aux fonctions nécessite la définition des niveaux d'emplois par cadre d'emplois, grade ou emploi et doit « s'appuyer sur une véritable réflexion et une politique d'identification et de cotation des emplois et des métiers et de construction de parcours ». Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

1. 2-la part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation Individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 2. – Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :

Cette prime pourra être maintenue, en cas d'absence pour raison médicale.

Article 3. – Périodicité de versement :

- La part liée aux fonctions
Elle sera versée mensuellement.

- La part liée aux résultats
Elle sera versée semestriellement soit le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

M. SARDA donne lecture d'un mail émanant de M. THOMAS qui demande la raison pour laquelle deux agents , appartenant à la catégorie C, ne perçoivent pas la même IAT que le reste des autres agents de même catégorie. M. VIDAL précise que courant 2016 une réforme du régime indemnitaire va se mettre en place avec l'IFSEE , et que ce point sera revu.

IV- DE 2016 004 - GROUPEMENT DE COMMANDE- BERMEILLERO 2- COMMUNE/HABITAT AUDOIS

CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX INDIVIDUELS, DE L'AMÉNAGEMENT DE 4 LOTS À BÂTIR ET DE LA REALISATION DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS. - GROUPEMENT DE COMMANDE - BERMEILLERO 2

Sortie de Richard SENPAU-ROCA qui souhaite postuler lors de la consultation de maîtrise d'oeuvre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Conseil Municipal , dans sa séance du 21 mai 2015 , a approuvé le protocole d'accord concernant le programme de construction de 8 logements sociaux individuels, de l'aménagement de 4 lots à bâtir et de la réalisation des VRD, avec Habitat Audois.

Le Conseil d'Administration d'HABITAT AUDOIS en date du 15/12/2015 a procédé à la nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offre et propose une convention constitutive d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de deux projets et afin de générer une meilleure efficacité opérationnelle.

Selon les dispositions du Code des marchés publics relatives à la composition de la commission d'appel d'offres du groupement de commande, il convient de désigner un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement désigné selon les modalités qui lui sont propres, La Commission d'Appel d'Offres du Groupement étant présidée par le représentant du coordonnateur.

M. le Maire informe que les membres représentant HABITAT AUDOIS sont :

- Membre titulaire : Monsieur Denis JANAUD
- Membre suppléant : Monsieur Robert ALRIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la constitution du groupement de commandes avec HABITAT AUDOIS ;

- Désigne respectivement M. André VIDAL et Mme Magali CORNET respectivement membres titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande pour la commune de PAZIOLS;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

V- DE 2016 005 - ATTRIBUTION MARCHÉ REVETEMENTS DE SOLS AIRE DE JEUX-TERRAIN MULTI SPORT

Vu la consultation d'entreprises, dans le cadre du marché à procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics concernant le revêtement de l'ensemble de l'aire de jeux (aire de jeux petits- aire de jeux grands-terrain multi-sport), Espace René SIRVEN,

Vu les offres des 3 entreprises consultées : COLAS, MALET, LOISIRS DISTRIBUTION, dont les offres sont ci-dessous mentionnées :

COLAS (uniquement plate-forme multi-sport)	17.042,00 € HT
MALET	33.837,00 € HT
LOISIRS DISTRIBUTION	38.193,00 € HT

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise MALET pour un montant de 33.837,00 € € HT soit 40.604,40 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces du marché.

M. SENPAU-ROCA précise qu'il est prévu une réunion préparatoire de chantier le 20/01/2016.

VI- DE 2016 006 - AMENAGEMENT DE LA PLAINE-MODIFICATION PLAN

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibérations en date des 3/12/2013 et 12 mars 2015, le projet de plan de voirie relatif à l'aménagement foncier agricole et forestier TUCHAN/PAZIOLS concernant la création, la suppression ou la modification des chemins avait été approuvé.

Suite à une nouvelle modification du projet, validée par la CIAF le 16/11/2015 il y a lieu d'entériner le plan modificatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la carte présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la carte

VII- DE 2016 007 - MODIFICATIONS TRAVAUX CONNEXES AMENAGEMENT FONCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) en cours sur le territoire des communes de PAZIOLS et TUCHAN la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), dans sa séance du 26/11/2015 a décidé :

- d'approuver le projet parcellaire et le plan de voirie modifiés, suite aux réclamations portées lors de l'enquête publique, présentés par le cabinet VALORIS ;
- d'approuver le programme de travaux connexes modifié ;
- de demander à nouveau à la commune de Paziols d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du programme de travaux connexes ainsi modifié tout en respectant les préconisations formulées ;

Le programme de travaux connexes prévoit :

- des travaux ruraux de débroussaillage,
- des travaux hydrauliques avec création ou curage de fossés sur la voirie existante,
- des travaux sur la voirie rurale de terrassement, d'empierrement et de bétonnage...

Le montant du programme des travaux connexes estimé est réparti comme suit :

- Travaux sur les espaces privés : **2 452,00 € HT**
- Travaux sur les espaces publics : **38 229,00 € HT**
- Maîtrise d'œuvre des travaux : **6 508,96 € HT**

Montant total des travaux HT est estimé à : **47 189,96 €** (soit 56 627,95€ TTC)

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la sorte :

- **Subvention du Département de l'Aude** à hauteur de 70% soit **33 032,97 € HT**
 - **Autofinancement de la commune** **14 156,99 € HT**
- Dont 853,30€ HT à la charge des propriétaires privés avec la maîtrise d'œuvre comprise**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le nouveau programme, le montant et le plan de financement des travaux connexes présentés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de voirie modifié,
- **DECIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux ;
- **DECIDE** de solliciter de M. le Président du Conseil Départemental de l'Aude pour l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus représentant 70 % du montant total des travaux HT ;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux consultations nécessaires pour assurer la maîtrise d'œuvre, le suivi environnemental et la réalisation des travaux, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

M. le Maire précise que ce dossier peut être désormais clôturé. Par rapport à la précédente délibération de mars 2015, suite à une réclamation d'un viticulteur, il y a eu lieu de prévoir des travaux supplémentaires .

VIII- DE 2016 008 - PRESTATION DE SERVICE CHAMBRE AGRICULTURE/COMMUNE .

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité doit être réalisée sur le projet de création d'un syndicat mixte d'irrigation en partenariat avec l'ASA de Paziols et la Commune de TUCHAN.

Il présente le devis de prestation de service dressé par la Chambre d'Agriculture de l'Aude pour un montant total de 9.720,00 € HT à répartir entre les communes de Paziols et de Tuchan soit 4.860 € HT (5.832 € TTC) pour PAZIOLS et 4.860 € HT (5.832 € TTC) pour TUCHAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le devis présenté par la Chambre d'Agriculture de l'Aude ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. le Maire informe les conseillers que, c'est à la demande de Mme le Sous-Préfet et de l'ASA , que des entrevues ont eu lieu entre DDTM, ASA, Commune de Tuchan et de Paziols, au sujet de la gestion de l'irrigation. Une étude doit être réalisée sur la faisabilité de création d'un syndicat mixte d'irrigation sur le bassin Paziols-Tuchan, avec répartition 50/50 sur les deux communes. Il est prévu une scission entre l'irrigation des vignes (ASA) et celle concernant les jardins et maraîchage (Communes). Un questionnaire sera adressé aux viticulteurs sur leur souhait d'irrigation et ce , afin de maintenir le canal d'arrosage. M. SENPAU-ROCA a demandé que la commune de Paziols soit représentée au bureau de l'ASA puisqu'adhérente à l'ASA, la DDTM ne voit pas d'objection.

IX- AFFAIRES DIVERSES

*Information de M. TORTA sur la réalisation prochaine du nouveau chemin de l'Arneille , sur le déplacement éventuel des panneaux d'entrée d'agglomération, sur l'entretien du ruisseau et des platanes le long de la RD 611 qui relève du département.

*M. RIVIERE précise que certains arbres sur le domaine public ont pris trop d'ampleur et qu'un devis d'élagage d'une entreprise a été fourni pour un montant de 2.640 € HT, vu la dangerosité d'un tel travail par les services techniques. Il mentionne qu'une proposition d'acquisition de parcelles, non entretenues, avenue du Roussillon (appartenant à Mmes SELARIES-MAZER- PICARD- et M. LAMBERT) pourrait être faite à l'euro symbolique et l'établissement d'un seul acte avec les trois propriétaires permettrait de diminuer le coût d'un tel acte. M. le Maire informe le conseil que cet achat peut se faire sous la forme d'un acte administratif, sans passer par un acte notarié (dit "les oubliés de voirie").

* M. CHALULEAU demande des précisions sur le dossier du réaménagement de la RD 611.
M. SENPAU-ROCA précise que pour l'instant il s'agit d'une esquisse dressée par l'ATD. Les riverains de la route et toutes les personnes concernées par cet aménagement seront associés.



Handwritten signature: André Barthe

Handwritten signature: Albane Ségué

Handwritten signature: [unclear]

Handwritten signature: [unclear]

Handwritten signature: [unclear]

Handwritten signature: [unclear]